

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. de la réunion du 26 juillet 2017
2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) : débat sur les orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel que prévu à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme
3. Droit de préemption urbain
4. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
HOEGY Bernard		
METZGER Fabienne		
SCHMITT Yannick		
FLEISCHER Fabienne		
	ANGSELL Jean-Louis	METZGER Fabienne
NODON FLIEG Véronique		
HAEFFLINGER Patrice		
	SUTTER Sabrina	HOEGY Bernard
BOEGLIN Thierry		
MUSSOTTE Julie		
WUNDERLY Christophe		
HEITZMANN Aurélie		
	HASSENFRATZ Eric	SCHMITT Yannick
	BACHER Annette	MUSSOTTE Julie
	SCHWENGER Guillaume	
PAULUS Frank		
	BELZUNG Marie-Josée	
SCHWOB Philippe		
LATUNER Maurice		

Monsieur Bernard HOEGY, Maire, salue les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20 h 00. Il procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. Patrice KIEFFER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

POINT 1 : APPROBATION DU P.V. DE LA REUNION DU 26 JUILLET 2017

Le P.V. de la séance du 26 juillet 2017 est soumis au vote.

M. Schmitt (procurator de M. Hassenfratz) donne lecture d'un mot écrit par M.Hassenfratz « Lors de la séance précédente, le Conseil Municipal devait se prononcer quant à l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP. Pour rappel, ce dernier se compose d'une part obligatoire, l'IFSE et d'une part optionnelle, le CIA. La présentation du dossier n'évoquait que l'IFSE. Avant de délibérer, j'avais demandé s'il est proposé d'instaurer le CIA. Il avait été confirmé que non. Je note pourtant que ma question, et la réponse, ne figurent pas au PV et que le CIA y est présenté comme instauré.

Deuxièmement, le Conseil Municipal devait voter les enveloppes pour tous les groupes de fonctions. Il incombe ensuite à l'autorité territoriale de prendre les arrêtés individuels d'attribution, dans la limite des sommes votées.

Je note sur le PV, aussi bien sur l'IFSE que le CIA, des montants très importants. Par exemple l'enveloppe votée pour un agent directeur de collectivité est de 36 210€ pour l'IFSE et de 6 390€ pour le CIA. Il avait été proposé de retenir les sommes identiques à celles versées actuellement.

Par ailleurs, l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion ne figure pas sur le PV.

J'ai soulevé ces interrogations à la réception du PV. »

M. le Maire suggère d'apporter à M. Hassenfratz tous les éléments d'informations nécessaires lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal adopte le P.V par 16 voix pour, 1 contre (M.Hassenfratz).

POINT 2 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) TEL QUE PREVU A L'ARTICLE L 153-12 DU CODE DE L'URBANISME

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été prescrite le 27 octobre 2015 par délibération du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Les études ont été engagées en 2016, notamment la phase diagnostic et enjeux, qui ont abouti au Projet de PADD. Outre les nombreuses réunions de travail, où chacune des communes membres était associée, une réunion avec les Personnes Publiques Associées a été organisée le 6 juillet 2017 sur les volets diagnostic et PADD du PLUI.

A ce stade de la procédure, il convient d'organiser un débat sur les orientations générales du PADD, au sein de chacune des communes et au sein du conseil communautaire de la CCCHR.

Les orientations du PADD visent à répondre à trois grands objectifs qui sont en cohérence avec les objectifs du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon approuvé le 14 décembre 2016 :

- Assurer un développement économique puissant et structuré, en exploitant au mieux ses atouts.
- Concilier le développement urbain avec une politique de l'habitat et des déplacements garants de la préservation de l'environnement sur l'ensemble de la communauté de communes.
- Conforter la protection de l'environnement avec les enjeux actuels et enjeux de développement durables, délimiter les extensions urbaines compatibles avec la protection des espaces naturels et la préservation des terres agricoles.

Le projet de PADD, annexé à la présente délibération et dûment présenté, est structuré autour des orientations phares suivantes :

1. Affirmer le positionnement de la CCCHR au sein de l'armature urbaine en s'inscrivant dans l'organisation urbaine du Schéma de Cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 14 décembre 2016, défini comme suit : Ensisheim, pôle d'ancrage, Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen et Oberentzen forment un pôle relais «en devenirs, et Meyenheim, Réguisheim et Munwiller sont comprises dans la strate « village ».
2. Tirer partie des atouts du territoire pour organiser le développement économique en :
 - Accueillant des activités économiques au sein du tissu urbain (mixité fonctionnelle) ;
 - Renforçant et organisant l'offre foncière en vue du développement économique et des emplois et l'organiser ; le développement de l'offre foncière est structurée autour de 3 types de sites d'activités économiques (ZA de type 1, site à rayonnement département et régional (1 site à Ensisheim), ZA de type 2 : site d'activités d'influence intercommunale (Ensisheim, Niederhergheim et Biltzheim) et ZA de type 3 : site d'influence locale (Niederhergheim Est, Oberhergheim, Meyenheim et Réguisheim), ainsi que Niederentzen..
 - Développant la politique touristique, culturelle et de loisirs ;
 - Confortant et accompagnant les activités agricole et sylvicole ;
 - Encadrant l'exploitation des gravières.

3. Conduire une politique de développement résidentiel en adéquation avec l'ambition économique du territoire et la satisfaction des besoins en équipements de manière à :

- Répondre aux besoins en logements dans le respect de l'armature urbaine préconisée ;
- Diversifier l'offre du parc de logements pour permettre un parcours résidentiel complet et pour répondre à l'ensemble des besoins (de 100 à 120 logements à produire par an) ;
- Valoriser le cadre et la qualité de vie ;
- Assurer un niveau d'équipements et de services en adéquation avec les besoins actuels et futurs.

4. Assurer une bonne accessibilité au territoire afin de :

- Garantir à long terme une bonne connexion de la CCCHR aux flux régionaux et transfrontaliers et hiérarchiser le système de mobilité interne à la CCCHR ;
- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle ;
- Poursuivre la mise en place du très haut débit.

5. Inscrire le territoire dans un développement durable et respectueux de l'environnement, avec la volonté de :

- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Valoriser les paysages ;
- Limiter la consommation de l'espace
- Prendre en compte les contraintes et les risques.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Interventions :

M. le Maire, M. Haefflinger et M. Schmitt font part de leurs interrogations quant à l'aspect environnemental du projet. En effet la zone des gravières de l'actuel P.L.U, zones Auf et Aa, est classée sur la carte en espace boisé et en préservation des corridors écologiques.

Il conviendrait de modifier cet aspect, vu que les entreprises sont présentes sur les sites depuis au moins 10 ans en zone Auf et que leur développement économique ne doit pas être freiné.

Le conseil municipal demande par conséquent la prise en compte de la présence d'entreprises sur ce secteur et la modification du document graphique « aspect environnemental et agricole ».

Pour la zone Aa, une partie des 10 hectares est occupée par la transformation du gravier et le reste de cette zone serait à classer en zone de développement pour énergies nouvelles (champ de panneaux photovoltaïques).

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD du PLUI. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

POINT 3 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues en mairie :

-Section 56 n°376/01, rue du 5 Février, superficie 6,85 ares
Vente M.GENOT Stéphane et Mlle RINGENBACH Anne à M.MULLER Arnaud au prix de 221 160€

-Section 2 n°186 et 202, Grand'Rue, superficie totale 22,16 ares.
Vente HASSENFORDER Ginette à FONCIERE DU RHIN au prix de 212 500€

-Section 1 n°53, 88B Grand'Rue, superficie 20,78 ares
Vente HILBRUNNER Christophe à SCI BEA au prix de 110 000€

-Section 32 n°i/43 lotissement les Vergers, superficie 415m²
Vente SàRL Sovia/Barbe Sébastien au prix de 72 625€

-Section 32 n°h/43 lotissement les Vergers, superficie 405m²
Vente SàRL Sovia/Husherr Sophie au prix de 70 700€

-Section 32 n°b/43 lotissement les Vergers, superficie 700m²
Vente SàRL Sovia/M.Mme Schildknecht Jean Noël au prix de 118 000€

-Section 32 n°p/41 lotissement les Vergers, superficie 517m²
Vente SàRL Sovia/M.Mme Dolinski Gilles au prix de 87 890€

-Section 32 n°c/43 lotissement les Vergers, superficie 656m²
Vente SàRL Sovia/Meyer Olivier au prix de 111 000€

-Section 32 n°f/43 lotissement les Vergers, superficie 631m²
Vente SàRL Sovia/Zimmermann Michel au prix de 107 000€

-Section 32 n°j/43 lotissement les Vergers, superficie 420m²
Vente SàRL Sovia/M.Mme Alonso Ludovic au prix de 73 500€

-Section 32 n°d/43 lotissement les Vergers, superficie 655m²
Vente SàRL Sovia/M.Thibault Bertrand au prix de 111 100€

-Section 32 n°k/43 lotissement des Vergers, superficie 411m²
Vente SàRL Sovia/M.Mme Metzger Jean Marie au prix de 71 925€

-Section 32 n°e/43 et m/43 lotissement des Vergers, superficie 492m² et 33m²
Vente SàRL Sovia/M.Huin Eric au prix de 88 470€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'ensemble de ces biens.

POINT 4 : INFORMATIONS ET DIVERS

-M. le Maire donne lecture des demandes d'autorisations relatives à l'utilisation des sols. Il fait le point sur les travaux de la Grand'Rue et signale que les antennes d'eau seront renouvelées dans le cadre du contrat de délégation (Suez).

Il informe que le salon de l'artisanat aura lieu les 23 et 24 septembre prochains à l'espace des 3 cœurs.

-M. Latuner souhaite savoir si un gravillonnage sera fait rue d'Ensisheim.

A priori, le Département procédera au gravillonnage en dehors des limites de la commune.

La séance est close à 22h00.

Réguisheim, le 15 septembre 2017

Le Maire

Bernard HOEGY